



Conseil d'Agglomération

Mercredi 9 mars 2022

Compte-rendu

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	3
Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse ;	8
ADMINISTRATION GENERALE	19
2022-102 - Modification des statuts du SDEA	19
FINANCES	19
2022-103 - Fonds de concours à la commune de Bren pour la réhabilitation de la salle des fêtes	19
2022-104 - Fonds de concours à la commune de St-Jean-de-Muzols pour la construction d'un gymnase	20
2022-105 - Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)	21
2022- 106 - Demande de subvention DETR-DSIL pour les actions 2022	37
ENFANCE - JEUNESSE	38
2022-107 - ALSH les Luettes - Marché de fourniture et pose de bâtiments modulaires	38
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	39
2022-108 - Vente de la maison « Chardon » à Marsaz	39
RIVIERES - GEMAPI	40
2022-109 - Formation à la prise en compte du risque inondation auprès des élus et techniciens des communes et d'ARCHE Agglo	40
ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE & ENERGETIQUE	42
2022-110 - Convention Ardèche Nature 2022 avec le Département de l'Ardèche	42
GESTION DES DECHETS	44
2022- 111 - Groupement de commande avec le SYTRAD : mise en œuvre d'une MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères (MODECOM)	44
2022-112 - Marché de fourniture de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte sélective et la collecte des Ordures Ménagères résiduelles	46
POLITIQUES CONTRACTUELLES	47
2022-113 - Renouvellement de la convention Envie d'R 2022-2023	47

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2022-030 - Objet : Développement Economique – Shalimar – Raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la parcelle ZC 476 à CHARMES SUR L'HERBASSE (26)

Considérant que dans le cadre de la viabilisation de la parcelle ZC 476 (issue de la division de la parcelle ZC 400) pour le projet de création d'un atelier de maroquinerie de luxe à Charmes sur l'Herbasse, Enedis doit réaliser les travaux de raccordement

Considérant la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité HTA d'Enedis pour un montant de 19 081.39 € TTC ;

Le Président a décidé

– De signer la proposition de raccordement d'Enedis pour un montant de 19 081.39 € TTC pour la viabilisation de la parcelle ZC 476 à Charmes sur l'Herbasse.

DEC 2022-031 - Objet : Développement économique - ZA Champagne – Convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine parcelle AV 1059 et 1215 à Tournon sur Rhône.

Considérant qu'Arche Agglo est propriétaire des parcelles cadastrées AV 1059 et 1215 sises Saint-Vincent - ZA de Champagne à Tournon sur Rhône ;

Considérant la nécessité de réalisation d'une desserte électrique pour la SAS Vincent Sud pour son projet de pôle de santé sur la ZA Saint-Vincent ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de servitudes avec ENEDIS, pour le passage de 1 ligne électrique souterraine de 400 Volts sur les parcelles AV 1059 et 1215 sises Saint-Vincent – ZA Champagne à Tournon sur Rhône.

- Les prescriptions techniques sont les suivantes :

- Le désactivé devra être repris de joint à joint selon la formule d'origine.
- Le trottoir devra être remis en l'état.

– La convention de servitudes prendra effet à la date de signature des parties.

- La servitude de passage est consentie à titre gracieux.

DEC 2022-032 - Objet : Agriculture et Alimentation – Marché Accompagnement des cantines scolaires et demande de financement du programme LEADER et du Plan de Relance pour le Projet Alimentaire Inter-Territorial.

Vu la délibération n° 202-170 du 14 avril 2021 actant la stratégie d'ARCHE Agglo pour le Projet Alimentaire Inter-Territorial ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant, la nécessité de conclure un marché pour l'accompagnement technique des communes volontaires pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM dans les cantines scolaires ;

Considérant que l'association Agribiodrôme a remis une offre économiquement avantageuse et qui répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la possibilité de solliciter des financements du programme LEADER ;

Considérant l'attribution de la subvention dans le cadre du Plan de Relance et notamment l'appel à projet « Émergence des projets alimentaire territoriaux » 2020-2021 ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'accompagnement des cantines scolaires avec l'association Agribiodrôme sise Pôle Bio, Ecosite du Val de Drôme, 150 avenue de Judée, 26400 Eurre pour un montant estimatif de 17 325 € TTC.

Le coût unitaire d'intervention pour une journée d'accompagnement est de 550 € TTC. Les prestations seront rémunérées conformément au nombre de journées d'accompagnement réellement commandées et exécutées, avec un minimum fixé à 10 jours et un maximum fixé à 40 jours.

- De conclure le marché pour une durée de 1 an à compter de la signature du contrat simplifié.

- De solliciter une subvention au programme LEADER pour les communes qui bénéficieront de cet accompagnement technique et qui bénéficieront aussi des campagnes pédagogiques sur le thème « du champ à l'assiette ». Ce financement s'élèvera au maximum à 80 % des dépenses éligibles.

- De flécher les communes restantes dans le cadre des financements du Plan de Relance pour le Projet Alimentaire Inter-Territorial. Ce financement s'élèvera au maximum à 70 % des dépenses éligibles.

- ARCHE Agglo s'engage à financer sur ces fonds propres le solde de l'opération.

DEC 2022-033 - Objet : Urbanisme - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colombier-le-Vieux

Vu les articles L153-16 et L132-7 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'arrêt de son projet de Plan Local d'Urbanisme par la commune de Colombier-le-Vieux ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 25 janvier 2022

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 février 2022 ;

Le Président a décidé

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colombier-le-Vieux

- D'assortir son avis des remarques suivantes :

- Le PLU devra gagner en compatibilité avec le PLH en redimensionnant à la baisse son objectif de production de logements au plus près des orientations de celui-ci.
- Le règlement devra faire référence aux dispositifs d'assainissement individuels en zones naturelle et agricole.
- L'aménagement de la zone artisanale méritera d'être phasé en deux tranches et en conditionnant la réalisation de la seconde tranche par l'occupation des lots de la première.

DEC 2022-034 - Objet : Développement Economique – Convention d'intervention sur le Domaine public à la demande d'un tiers privé – la Société des Ateliers Louis Vuitton

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Eau-assainissement » et « développement économique », la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a entrepris de réaliser un réseau d'assainissement sur le domaine public routier de la commune de Charmes sur l'Herbasse pour desservir le hameau des noyers pour le projet de création d'un atelier de maroquinerie de luxe ;

Considérant que la société des ateliers Louis Vuitton souhaite pour son projet avoir un branchement des eaux plus profonds qu'étudié techniquement par ARCHE Agglo pour permettre d'abaisser le fil d'eau de leur branchement à la côte 267.00 NGF

Considérant que pour répondre à la demande la société des ateliers Louis Vuitton, ARCHE Agglo va entreprendre ces travaux supplémentaires d'approfondissement du réseau ;

Considérant que le coût desdits travaux sera entièrement supporté par la société des ateliers Louis Vuitton ;

Le Président a décidé

– De signer la convention d'intervention sur le domaine public avec la société des ateliers Louis Vuitton fixant les modalités de réalisation des travaux et de remboursement du coût des travaux à ARCHE Agglo pour un montant de 31 496,80 € HT soit 37 796,16 € TTC

– Le montant des travaux sera remboursé à la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo par la société des ateliers Louis Vuitton selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % du montant des travaux à compter de la signature de la convention.
- Un solde correspondant au coût réel des travaux après achèvement des travaux, y compris les éventuelles révisions ou actualisation de prix.

DEC 2022-035 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles, du 5 février 2022 au 25 février 2022.

DEC 2022-036 - Objet : Développement Local - Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de DETR/DSIL pour les actions 2022 portées par la Communauté d'Agglomération Arche Agglo

Considérant que l'Etat propose aux collectivités de déposer des dossiers de demande de subvention de DETR/DSIL et ce d'ici le 11 février 2022 ;

Le Président a décidé

- De proposer un ensemble de projets programmés en 2022, dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

Thématiques	Dossiers	montant estimatif HT	Taux %	montant subvention DETR/DSIL
ASSAINISSEMENT	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable / commune de Tournon sur Rhône (réseau amiante)	270 000,00 €	30%	81 000,00 €
ASSAINISSEMENT	Sectorisation réseau AEP Tournon	300 000,00 €	30%	90 000,00 €
ASSAINISSEMENT	Assainissement rue Pinard à Tain	100 000,00 €	40%	40 000,00 €
SOLIDARITES	ALSH Les Luettes acquisition bâtiments modulaires	210 000,00 €	40%	84 000,00 €
ECONOMIE	Travaux de modernisation de la ZAE d'Erôme	213 000,00 €	30%	63 900,00 €
	TOTAL	1 093 000,00 €		358 900,00 €

- Dans le cadre de sa délégation, le Président sollicitera les aides de l'Etat selon le règlement financier en vigueur.

DEC 2022-067 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions au propriétaire bailleur.

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de ravalement de façade de la SCI BESSON, propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 158 Rue du Doux répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1392.30€ (Mille trois cent quatre-vingt-douze euros et trente centimes).

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sous conditions que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-068 - Objet : Tourisme - Convention avec l'Association POLLEN avec le Camping du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse – Année 2022

Considérant que l'Association POLLEN a pour objet social d'octroyer, de développer et de promouvoir l'assistance sociale, d'intervenir au profit des bénéficiaires en vue d'améliorer leur bien-être et d'organiser des vacances ;

Considérant que la convention a une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention ;

Considérant les conditions tarifaires consenties à l'Association POLLEN notifiées dans la convention ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec l'Association POLLEN – siège social – Sis avenue des Arts 24 à B-1000 BRUXELLES, représentée par son Président M. E. Luyten et son vice-Président M. C. Crohain, pour l'année civile 2021.

- De mettre à disposition les 21 chalets du Domaine pour la période du 01/04/2022 au 06/11/2022 et 4 tentes aménagées Canada pour la période du 16/04/2022 au 04/09/2022.

– Les tarifs des tentes aménagées Canada 2022 et des 21 chalets sont déterminés comme suit :

TENTE AMENAGEE		CANADA
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 5 personnes)		TARIFS
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi		
Du 17 avril au 29 mai et du 28 août au 5 septembre		199,00 €
Du 29 mai au 3 juillet		329,00 €
Du 3 juillet au 28 août		419,00 €

CHALETs			
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 3 personnes)	TARIFS TTC		
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi	Jonquille	Mimosa	Edelweiss
Du 2 avril au 29 mai et du 25 Septembre au 1er Novembre	299,00 €	309,00 €	349,00 €
Du 29 mai au 3 juillet et du 28 août au 25 septembre	379,00 €	399,00 €	469,00 €
Du 3 juillet au 28 août	499,00 €	549,00 €	599,00 €
Suppléments			
Véhicules supplémentaires (par nuit)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Personnes supplémentaires (par nuit et par personnes)	7,00 €	8,00 €	9,00 €

La première partie contractante accorde à la seconde partie contractante, une remise de 10% sur le prix public en vigueur pour la période et les biens considérés.

Le montant facturé sera le montant diminué de la remise de 10%.

Une réduction de 5% supplémentaire sera octroyée à la seconde partie contractante à partir de la deuxième semaine de location consécutive.

DEC 2022-069 - Objet : Tourisme - Convention de partenariat ARCHE Agglo / DIVERTY EVENT'S Année 2022

Considérant qu'ARCHE Agglo, dans le cadre de l'exploitation du Domaine du Lac de Champos, commercialise des produits séminaires à destination des particuliers résidents au camping, des associations et des entreprises extérieures ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite étendre sa gamme de prestations avec la mise en place, la commercialisation d'activités récréatives, de Team-Building ;

Le Président a décidé

– De conventionner avec la société DIVERTY EVENT'S pour la mise en place, la commercialisation et l'encadrement de ces prestations sur le Domaine de Champos.

– De signer la convention, ci-annexée, avec la société DIVERTY EVENT'S située 4 Bis, rue des platanes, 38120 Saint Egrève. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

DEC 2022-070 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos – Convention SPORT NATURE 2022 avec l'UNSS Drôme

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la demande de l'UNSS Drôme d'organiser une journée « SPORT NATURE 2022 » au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition, le mercredi 18 mai 2022, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association UNSS Drôme – 71 rue Pierre Latécoère 26000 Valence.

DEC 2022-071 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos – Convention de partenariat « prestation traiteur 2022 » Le Peyrinois

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer pour le Domaine du Lac de Champos des repas, petits déjeuners et collations pour les particuliers, associations ou entreprises et de mettre à disposition à cet effet la salle dite de « l'étage » et la cuisine ;

Le Président a décidé

- De signer une convention de partenariat « prestation traiteur 2022 » avec la SARL JOURDAN et ASSOCIES sis 335 grande rue – 26380 PEYRINS.

- Les menus seront facturés à ARCHE Agglo selon les tarifs suivants :

- Petit-déjeuner – collation : 6 € TTC par personne ;
- Menu « des Collines » : 20 € TTC par personne ;
- Menu « du Lac » : 20 € TTC par personne ;
- Menu « du Domaine » : 26 € TTC par personne ;
- Menu « enfant » : 9 € TTC par personne ;
- Buffet froid : 16,50 € TTC par personne.

- La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

DEC 2022-072 - Objet : Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à M. Simon ROUCHIER, La Ferme des Gauchetières à PAILHARES

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 3 février 2022 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Simon ROUCHIER, installé sur la commune de Pailharès, en zone de montagne, pour une activité agricole de production de fruits en agriculture biologique, avec atelier de transformation pour une commercialisation en circuits courts.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Simon ROUCHIER ;

Le Président a décidé

– D'accorder une aide à l'installation agricole de 3 000 € à M. Simon ROUCHIER, La Ferme des Gauchetières 07410 Pailharès

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2022-073 - Objet : Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à M. Adrien THE, GAEC des Champs Frui Thé à COLOMBIER-LE-VIEUX

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 3 février 2022 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Adrien THE, installé sur la commune de Colombier-le-vieux, en zone de montagne. L'installation se traduit par la création d'un GAEC à deux associés, avec deux ateliers principaux : l'arboriculture diversifiée et l'élevage de bovins allaitants en agriculture biologique pour une commercialisation en circuits courts.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Adrien THE ;

Le Président a décidé

– D'accorder une aide à l'installation agricole de 3 000 € à M. Adrien THE, GAEC des Champs Frui The, 680 route de Veyrand 07410 Colombier-le-vieux.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2022-074 - Objet : Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à M. Pierre DESCHAMPS, GAEC des Champs Frui Thé à COLOMBIER-LE-VIEUX

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 3 février 2022 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Pierre DESCHAMP, installé sur la commune de Colombier-le-vieux, en zone de montagne. L'installation se traduit par la création d'un GAEC à deux associés, avec deux ateliers principaux : l'arboriculture diversifiée et l'élevage de bovins allaitants en agriculture biologique pour une commercialisation en circuits courts.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Pierre DESCHAMP ;

Le Président a décidé

– D'accorder une aide à l'installation agricole de 3 000 € à M. Pierre DESCHAMP, GAEC des Champs Frui Thé, 680 route de Veyrand 07410 Colombier-le-vieux.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2022-075 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS L'ANTRE DEUX

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Madame Agnès OREVE et Madame Pascale DORNER à Saint Félicien d'équipement et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 34 884 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 71 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 10 465 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 12 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 20 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 3 février 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS L'ANTRE DEUX gérée par Madame Agnès OREVE et Madame Pascale DORNER, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 90796940600012 demeurant 4 Place de l'Hôtel de Ville 07410 SAINT FELICIEN pour un montant maximum de 10 465 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Agnès OREVE et Madame Pascale DORNER, gérantes de la SAS L'ANTRE DEUX.

DEC 2022-076 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS LES CHASSIS

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Philippe AUBERT à La Roche de Glun d'équipement et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 81 337 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 81 337 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 10 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 20 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 12 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 20 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 3 février 2022 ;

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS LES CHASSIS gérée par Monsieur Philippe AUBERT, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 84764745000018 demeurant 1330 Route du Dauphiné 26600 LA ROCHE DE GLUN pour un montant maximum de 10 000 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Philippe AUBERT, gérant de la SAS LES CHASSIS.

DEC 2022-077 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS LES LLANAS

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Melchior LLANAS à Tournon sur Rhône d'équipement et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 51 187 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 60 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 12 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 20 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 3 février 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS LES LLANAS gérée par Monsieur Melchior LLANAS, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 82284761200048 demeurant 36 Avenue du 8 mai 1945 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 15 000 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Melchior LLANAS, gérant de la SAS LES LLANAS.

DEC 2022-078 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS PIERRE JUNIOR

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Madame Sylvie GARCIA à Tournon sur Rhône d'équipement et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 8 237 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 8 237 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 2 471 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 12 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 20 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 3 février 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS PIERRE JUNIOR gérée par Madame Sylvie GARCIA, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 48842256900019 demeurant 31 Grande Rue 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 2 471 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Sylvie GARCIA, gérante de la SAS PIERRE JUNIOR.

DEC 2022-079 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SARL LMB (LA MULE BLANCHE)

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Madame Ingrid ACHARD à Tain l'Hermitage d'équipement et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 17 133 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 17 133 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 3 427 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 20 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 12 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 20 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 3 février 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SARL LMB gérée par Madame Ingrid ACHARD, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 79061167700010 demeurant 581 Avenue du Président Roosevelt 26600 TAIN L'HERMITAGE pour un montant maximum de 3 427 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Ingrid ACHARD, gérante de la SARL LMB.

DEC 2022-080 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – EURL JOELLE (JORDYO)

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Madame Joëlle FARO à Tournon sur Rhône d'équipement et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 24 092 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 25 500 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 7 228 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 12 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 20 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 3 février 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à l'EURL JOELLE gérée par Madame Joëlle FARO, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 49395506600029 demeurant 8 rue Thiers 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 7 228 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Joëlle FARO, gérante de l'EURL JOELLE.

DEC 2022-081 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SASU MIRETTES ET BINOCLES

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Madame Camille RAMBAUD à Pont de l'Isère d'équipement et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 103 977 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 103 977 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 12 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 20 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 3 février 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SASU MIRETTES ET BINOCLES gérée par Madame Camille RAMBAUD, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 82799854300017 demeurant 8 B Avenue du 45^{ème} Parallèle 26600 PONT DE L'ISERE pour un montant maximum de 15 000 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Camille RAMBAUD, gérante de la SASU MIRETTES ET BINOCLES.

DEC 2022-082 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SARL DESBRUS

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Thierry DESBRUS à Tournon sur Rhône d'équipement et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 41 621 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 41 621 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 12 486 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 12 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 20 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 3 février 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SARL DESBRUS gérée par Monsieur Thierry DESBRUS, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 90511950900016 demeurant 40 quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 12 486 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Thierry DESBRUS, gérant de la SARL DESBRUS.

DEC 2022-083 - Objet : Petite enfance – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Drôme– Fonctionnement Multi accueil Pomme d'Api à Tain l'Hermitage (n° dossier 2021-692)

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d'Agglomération et la gestion des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ;

Considérant la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Considérant la convention relative à la subvention de fonctionnement de 5 600 € pour l'EAJE Pomme d'Api à Tain l'Hermitage » portant sur les créations de places d'accueil du jeune enfant en 2018 ou places créées depuis 2014 sur des zones identifiées comme prioritaires au cours de la Convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Drôme ainsi que tout avenant éventuel. Cette convention définit et encadre le contenu du partenariat, les modalités financières de la collaboration dans le cadre d'une démarche objectifs/résultats

– La convention est conclue du 1/01/2021 au 31/12/2021.

DEC 2022-084 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions au propriétaire occupant.

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de ravalement de façade de la l'indivision RAZE, propriétaire occupant sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 140 Rue du Doux répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1912.59€ (Mille neuf cent douze euros et cinquante-neuf centimes).

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sous conditions que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-085 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention BEACH HAND TOUR 2022

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association HANDBALL CLUB DONATIEN d'organiser son tournoi de Beach Handball au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le samedi 25 juin et le dimanche 26 juin 2022, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Handball Club Donatien, siège social 35 chemin des Baumes – 26380 Peyrins.

– L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

DEC 2022-086 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Opérateur de structure touristique

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3 1-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} mars 2022 au 13 novembre 2022 inclus, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'opérateur de structure touristique au Domaine de Champos.

DEC 2022-087 - Objet : Petite enfance – Convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance des Collines avec la MJC du Pays de l'Herbasse et la Compagnie Animotion

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d'Agglomération et la gestion des Relais Petite Enfance (RPE) du territoire ;

Considérant la demande de la MJC du Pays de l'Herbasse de mise à disposition de la salle du RPE des Collines du 11 au 15 avril 2022 pour l'accueil de la compagnie Animotion pour une résidence autour de son spectacle « un petit bout de papier » ;

Considérant que le RPE bénéficiera d'ateliers spécifiques de la part de la compagnie artistique ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer la convention de mise à disposition de la salle du RPE des Collines à St-Donat-sur-l'Herbasse du 11 au 15 avril 2022 avec la MJC du Pays de l'Herbasse et la Compagnie Animotion ;

– La mise à disposition est conclue à titre gratuit.

DEC 2022-088 - Objet : Petite enfance – Appel à projet « Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) – Mois de la parentalité 2022 – Demande de subventions auprès de la CAF de l'Ardèche et de la CAF de la Drôme

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'organisation du mois de la parentalité 2022 dans le cadre de l'appel à projet « Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ;

Considérant le montant prévisionnel de l'opération soit 7 000 € TTC ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention pour le projet « mois de la parentalité 2022 » dans le cadre de l'appel à projet REAAP 2022 auprès :

- de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche à hauteur de 35.20 % soit 2464 €
- de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme à hauteur de 44.80 % soit 3136 €

– ARCHE Agglo s'engage à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération.

DEC 2022-089 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – EI MADAME AUDE TESTE D'ARMAND (HORME ATELIER/HORME BOUTIQUE)

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Madame Aude TESTE D'ARMAND à Tournon sur Rhône d'équipement et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 19 633 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 19 633 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 5 890 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 12 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 20 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 3 février 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à l'EI MADAME AUDE TESTE D'ARMAND (HORME ATELIER/HORME BOUTIQUE) gérée par Madame Aude TESTE D'ARMAND, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 52167007500022 demeurant 41 Grande Rue 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 5 890 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Aude TESTE D'ARMAND, gérante de l'EI MADAME AUDE TESTE D'ARMAND (HORME ATELIER/HORME BOUTIQUE).

DEC 2022-090 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SARL BAR DES GRAVIERS

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Alexandre PAJOR et Monsieur Brice BERNARD-MOULIN à Tournon sur Rhône d'équipement et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 8 076 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 8 076 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 2 423 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 12 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 20 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 3 février 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SARL BAR DES GRAVIERS gérée par Monsieur Alexandre PAJOR et Monsieur Brice BERNARD-MOULIN, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 90481903400011 demeurant 10 Place Jean Jaurès 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 2 423 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Alexandre PAJOR et Brice BERNARD-MOULIN, gérants de la SARL BAR DES GRAVIERS.

DEC 2022-091 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – El AU SERVICE DES GOURMANDS

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Thierry DESBRUS à Tournon sur Rhône d'équipement et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 25 538 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 25 538 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 7 661 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 12 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 20 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 3 février 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à l'EI AU SERVICE DES GOURMANDS gérée par Monsieur Thierry DESBRUS, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 32516040600048 demeurant 46 Avenue du 8 mai 1945 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 7 661 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Thierry DESBRUS, gérant de l'EI AU SERVICE DES GOURMANDS.

Nombre CC Présent : 47 - Nombre CC Votant : 56

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2022-102 - Modification des statuts du SDEA

Par délibération CS-2021-12-54 du 8 décembre 2021, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Equiptement et d'Aménagement (SDEA) a approuvé la modification de ses statuts actant :

- ✓ D'une part que le SDEA est un syndicat mixte ouvert restreint car réservé aux seules collectivités et leurs regroupements de coopération intercommunale (délibération CS 2017-07-38)
- ✓ D'autre part que le siège social est transféré au 1^{er} janvier 2022 au pôle Bésignoles, 6 route des Mines – CS 50319 – 07003 PRIVAS Cedex

Considérant que les adhérents disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification à savoir le 20 janvier 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 24 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Equiptement et d'Aménagement (SDEA) telle que proposée.

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2022-103 - Fonds de concours à la commune de Bren pour la réhabilitation de la salle des fêtes

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours

aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 2022-006 du 20 janvier 2022 de la Commune de Bren sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 33 000 € concernant l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes pour un montant de 159 197.01 € HT. La charge nette de la commune est de 67 935.01 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2022 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal.

Considérant l'avis du bureau du 24 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bren d'un montant de 33 000 € concernant l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-104 - Fonds de concours à la commune de St-Jean-de-Muzols pour la construction d'un gymnase

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 2022-0069 du 2 décembre 2021 de la Commune de Saint Jean de Muzols sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant l'opération de construction d'un gymnase pour un montant de 2 377 892.59 € HT. La charge nette de la commune est de 912 892.59 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2022 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal.

Considérant l'avis du bureau du 24 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de St-Jean-de-Muzols d'un montant de 50 000 € concernant l'opération de construction d'un gymnase ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de Christèle DEFRANCE, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Jean-Christophe WEIBEL, Mme Isabelle POUILLY, M. Pascal BIGI, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, Mme Laëtitia BOURJAT.

Nombre CC Présent : 54 - Nombre CC Votant : 64

2022-105 - Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République a renforcé les mesures d'information préalables au vote des budgets. Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Président de l'EPCI doit soumettre à délibération un Rapport d'Orientations Budgétaires, lequel est ensuite transmis aux services de l'Etat et aux communes membres de l'EPCI.

Ce rapport comprend :

- ✓ les orientations budgétaires de l'année,
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ la structure de la dette,
- ✓ une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 est composé de plusieurs parties distinctes :

- 1 - une approche des résultats 2021 qui permettra de mettre en perspective les orientations 2022,
- 2 - une présentation du besoin en financement estimé pour chaque pôle et service ce qui traduit l'incidence financière des politiques de l'agglomération,
- 3 - la détermination du volume fiscale (impôts et taxes) nécessaire au financement de ces politiques,
- 4 - la mise en perspective de la capacité d'autofinancement prévisionnelle pour 2022,
- 5 - les orientations en matière d'investissement, et donc l'approche du besoin prévisionnel en financement,
- 6 - un focus sur les budgets AEP & assainissement,
- 7 - l'état et la structuration de la dette ainsi que son évolution,
- 8 - l'évolution des effectifs.

FOCUS 2021 – Résultat provisoire

Budget général et budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement Section d'exploitation

4

	Budget 2021	Résultats provisoires 2021	Taux d'exécution
Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	41 192 759 €	39 682 954 €	96,33%
Recettes réelles d'exploitation (RRF)	44 139 733 €	44 766 173 €	101,42%
Capacité d'autofinancement brute	2 946 974 €	5 083 219 €	
% / RRF	6,68%	11,36%	

La CAF brute est en très nette progression par rapport à la prévision budgétaire avec une augmentation de 2 136 245 €, soit + 72,49 %.

Ce résultat provisoire en très forte hausse par rapport à la prévision initiale s'explique en majeure partie par la perception d'une recette de 1 117 182 € en décembre en provenance du fonds de solidarité Covid

Budget général et budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement

5

Section d'investissement, opérations réelles de l'exercice y compris « restes à réaliser »

	Dépenses réelles			Recettes réelles		
	2021	RAR	Total	2021	RAR	Total
Budget général	3 702 200,22 €	1 572 720,12 €	5 274 920,34 €	599 779,61 €	1 129 242,76 €	1 729 022,37 €
BA "dév éco"	1 090 674,40 €	1 563 217,00 €	2 653 891,40 €	0,00 €	174 892,00 €	174 892,00 €
Espace aquatique	24 017,27 €	20 820,35 €	44 837,62 €	78 750,00 €		78 750,00 €
Transport	44 390,80 €	11 088,00 €	55 478,80 €		7 768,00 €	7 768,00 €
Domaine du Lac de Champos	30 286,71 €	33 163,60 €	63 450,31 €	276		

AEP / assainissement

Section d'investissement, opérations réelles de l'exercice y compris « restes à réaliser »

	Dépenses réelles			Recettes réelles		
	2021	RAR	Total	2021	RAR	Total
AEP	315 382,16 €	179 773,14 €	495 155,30 €	163 104,35 €	81 600,00 €	244 704,35 €
Assainissement	1 153 671,34 €	819 551,65 €	1 973 222,99 €	56 636,73 €	485 972,00 €	542 608,73 €
Total dépenses			2 468 378,29 €	787 313,08 €		
Besoin en financement					1 681 065,21 €	

Capital emprunté en 2021 = 0 €
Prévision budgétaire 2021 = 933 151 €



Budget « zones d'activités »

Valeur financière du stock au 31 décembre 2021

	Budget	Résultat provisoire
ZA de l'île - Beaumont Montoux	-34 264,24 €	-34 636,80 €
ZA des Vinays - Pont d'Isère	2 336 624,03 €	3 325 201,87 €
ZA Ext Champagne - Tourmon	975 076,07 €	214 024,82 €
ZA les Hauches - Chanos-Curson	75 678,39 €	122 085,39 €
ZA les Fleurons - Mercuroi	-323 901,63 €	35 887,78 €
ZA Chantemerle les Blés	45 299,23 €	45 299,23 €
ZA St-Jean de Muzols	34 500,00 €	12 276,92 €
ZA - Saint-Donat	64 940,00 €	64 940,00 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon	757 790,66 €	562 840,66 €
ZA Erôme		

Environnement

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) / Plan Alimentaire Territorial Enjeux & orientation 2022

- ✓ Plan de solarisation des toitures publiques – AMI
- ✓ Etude Ecologie Industrielle Territoriale (avec Direction Eco et service Gestion déchets)
- ✓ Sensibilisation scolaire et grand public (défis familles)
- ✓ Evaluation climat du budget des collectivités locales (phase test)
- ✓ Désimperméabilisation / îlots de chaleur
- ✓ Développement agriphotovoltaïsme
- ✓ Diagnostic du système alimentaire ; focus sur les acteurs autour du « Temps du repas » et de la justice sociale
- ✓ Ateliers prospectifs, sensibilisation grand public (défis famille) et scolaire
- ✓ Accompagnement du développement de l'approvisionnement local des cantines scolaires (EGALIM)

**Besoin en
financement
- 75 600 €**

Agriculture

Enjeux & orientation 2022

- ✓ Evolution du règlement d'aide à l'installation
- ✓ Formation élu(e)s et agents ; grand public « 0 phyto »
- ✓ Coordination du Plan Pastoral Territorial 07
- ✓ Gestion Espèces Exotiques Envahissantes (Ambroisie, Frelon asiatique, Sèneçon du Cap)

**Besoin en
financement
- 97 000 €**

ARCHE
Agglo CA du 9 mars 2022

14

Déchets ménagers et assimilés

13

Enjeux & orientation 2022

- ✓ Planning de mise en œuvre du projet de gestion des bio-déchets (appel à projet de juin)
- ✓ Redevance spéciale (harmonisation pour 1^{er} janvier 2023)
- ✓ Renforcement de la communication pour installer les nouvelles consignes de simplification du geste de tri avec focus sur les enjeux touristiques
- ✓ Validation du règlement intérieur des déchèteries (gestion des accès...)
- ✓ Consolidation du réemploi et nouvelles filières
- ✓ Mise aux normes et aménagements des déchèteries
- ✓ Enjeux de la gestion des déchets verts
- ✓ Mise en œuvre de la prévention
- ✓ Consolider l'exploitation quotidienne
- ✓ Renouvellement des marchés (collecte, traitement, broyage, conteneurs, MO déchèterie)
- ✓ Personne ressource biodéchets/sensibilisation/prévention

**Besoin en financement
- 6 277 000 €
hors produit de la TEOM**

Pôle Solidarités

Population & solidarités

Population & solidarités

Accueil de loisirs

Enjeux & orientation 2022

- ✓ Renouvellement des conventions avec les partenaires associatifs (2023/2026)
- ✓ Nouvelle modalité de financières de contractualisation avec les Caf : bonus territoire, qui se traduit par une aide directe de la CAF aux associations (en conséquence réduction de l'enveloppe financière de AA)
- ✓ Le recrutement d'animateurs vacataires, devenu une problématique majeure de ce secteur d'activité ;
- ✓ Relocalisation de l'accueil de loisirs ARCHE Agglo du site des Luettes à l'école Vincent D'Indy (achat de modulaires)
- ✓ Construction d'un accueil de loisirs (gestion centre social) sur le site des Goules

**Besoin en
financement
- 631 000 €**

Jeunesse

Enjeux & orientation 2022

- ✓ Renouvellement des conventions avec les partenaires associatifs (2023/2026) : CS Tournon, MJC/CS du Pays de l'Herbasse, MJC/CS de Tain l'Hermitage
- ✓ Questionnement autour de la pérennisation du dispositif de prévention spécialisée :
- ✓ Déploiement d'un dispositif de recueil de la parole des jeunes
- ✓ De nouveaux projets et une dynamique renforcée en matière d'emploi à pérenniser

**Besoin en
financement
- 522 000 €**

Population & solidarités –

Seniors & autonomie

Enjeux & orientation 2022

- ✓ Développement de l'Escale Répit : fonctionnement à temps complet & renouvellement des conventions avec France Alzheimer
- ✓ Articulation du dispositif Lieu d'Information Senior Autonomie avec le déploiement des France Service pour assurer un parcours de l'usager cohérent.
- ✓ Confirmation des intentions d'ARCHE Agglo en matière de développement d'habitat intermédiaire (articulation avec le service habitat et le PLH)
- ✓ Evaluation de la politique Senior autour des 3 axes : lutte contre l'isolement (dont LISA – Escale Répit - programme de prévention et d'animation) / coordination des acteurs / cadre de vie

**Besoin en
financement
- 172 000 €**

Population & solidarités

Enseignement musical

Enjeux & orientation 2022

- ✓ Intégration de la compétence enseignement musicale et danse au sein de la direction culture et en lien avec le futur projet culturel
- ✓ Assurer la rentrée scolaire de septembre 2022
- ✓ Renouvellement des contractualisations avec les CD 26 et 07 sur la base des schémas artistiques et culturelles
- ✓ Définition des bases d'une politique en matière d'enseignement musicale à déployer à compter de la rentrée 2023

**Besoin en
financement
- 282 000 €**

Culture

Enjeux & orientation 2022

- ✓ Renouvellement de la Convention Territoriale EAC avec nos partenaires institutionnels : Drac / CD 26 & 07 / Région AuRA
- ✓ Construction de la saison 2022/2023
- ✓ Validation du schéma de Lecture Publique :
 - Programme de faisabilité des 3 Médiathèques Intercommunales ,
 - Projet de mise en réseau
- ✓ Renouvellement de la Convention Territoire Lecture avec nos partenaires institutionnels : Drac / CD 26 & 07
- ✓ Déploiement d'un programme d'actions en collaboration avec les bibliothèques du territoire
- ✓ Lancement du concours de maîtrise d'œuvre, médiathèque intercommunale

**Besoin en
financement
- 293 000 €**

Population & solidarités

18

Maison France Service & Espace Public Numérique Enjeux & orientation 2022

- ✓ Labélisation du dispositif France Service & mise en œuvre et déploiement du dispositif France Service
- ✓ Déploiement de la mobilité,
- ✓ Déploiement de « Agglo + »
- ✓ Organisation des permanences des partenaires
- ✓ Construction du parcours usager à l'échelle des bassins de vie en collaboration avec les communes (CCAS) – partenaires CD 26/07 et les acteurs locaux.
- ✓ Déploiement d'une stratégie de communication
- ✓ Déploiement d'une offre d'atelier et de stages d'inclusion numérique sur les EPN et en proximité
- ✓ Assurer une meilleure visibilité des services proposés par ARCHE Agglo
- ✓ Poursuivre les actions transversales conduites avec les autres politiques publiques d'ARCHE Agglo

**Besoin en
financement**
- 168 000 €

Pôle Petite enfance

Petite enfance – accueil collectif

Enjeux & orientation 2022

Gestion directe de 11 structures d'accueil & soutien financier pour 2 crèches associatives

- ✓ Application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée fin 2021 :
 - Des décisions sur le taux d'encadrement, sur l'administration des traitements, sur le projet des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)
 - Création d'une nouvelle mission : référent santé et accueil inclusif
 - Règlement de fonctionnement et projet de service à refaire pour septembre 2022
 - Nouveau référentiel pour les bâtiments avec une mise en conformité à l'horizon de septembre 2026 (travaux à prévoir et réflexion à entreprendre notamment dans les petites crèches pour lesquelles ARCHE Agglo est souvent locataire)
- ✓ Renouvellement de la convention avec l'association « planète môme » - **fragilité de la structure point de vigilance**
- ✓ Reconduction de la CTG

**Besoin en
financement**
-1 332 000 €



CAF bonus territoire 2022 :
416 000 € excédent de financement

Petite enfance

Relais Petite Enfance (RPE) ex RAM Enjeux & orientation 2022

Application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée fin 2021 :

- ✓ Instauration d'un comité de pilotage
- ✓ Évolution des missions des RPE
- ✓ Positionnement des RPE sur au moins une nouvelle mission : analyse de pratique Professionnelle (APP) et/ou guichet unique et/ou promotion renforcée de l'accueil individuel
- ✓ Règlement et projet de fonctionnement à refaire en 2022

CAF bonus territoire 2022 :
**94 360 € excédent de
financement**

Parentalité

Enjeux & orientation 2022

Le succès du mois de la Parentalité reflète les besoins des familles sur cette thématique qui est un des enjeux de notre CTG. La CAF avait entériné dès 2018, la nécessité de 0.5 ETP sur la coordination Parentalité, poste non pourvu jusqu'à ce jour et financé par la CAF à hauteur de 12 000 €
Il est donc proposé de créer un poste à 0.7 ETP (0.2 ETP adjointe et 0.5 ETP de coordination Parentalité). ARCHE Agglo pourra ainsi assurer une politique volontariste en terme de parentalité.

**Besoin en
financement**
- 21 000 €



CA du 9 mars 2022

Pôle « aménagement & développement local

Tourisme –

23

Domaine du Lac de Champos Enjeux & orientation 2022

- Validation du programme Champos 2025
- Travaux 4,9 M€
 - Etudes et MDOe : 400 000 €

**Besoin en
financement
17 000 €**

Retour à l'excédent après
la crise Covid
(moyenne n-5 : + 45 K€)

Sports & nature Enjeux & orientation 2022

- ✓ Schéma sports & nature : validation et programmation pluriannuelle à prévoir
- ✓ Contrat d'objectif pluriannuel SPL « d'Ardèche en Hermitage » 2023-2026
- ✓ Renouvellement de la Convention avec l'Ardéchoise en 2023

**Besoin en
financement
- 856 000 €**

Aménagement & développement local -

24

Habitat Enjeux & orientation 2022

- ✓ Réforme de l'attribution et de la demande du logement social
- ✓ Objectif de rénovation PIG / OPAH / PCAET
- ✓ Actions PLH (foncier, seniors, étude urbaine)
- ✓ Aides PLU
- ✓ Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)
- ✓ Guichet unique
- ✓ Schéma AAGDV 26

**Besoin en
financement
- 513 000 €**

Application du droit du sol Enjeux & orientation 2022

- ✓ Un service en cours de complétude
- ✓ Projet de service et sa pérennisation : renforcer l'accompagnement des communes et des porteurs de projet (année test avant un réajustement du coût des actes ?)
- ✓ Montée en puissance de la dématérialisation des dépôts

**Besoin en
financement
- 35 000 €**

Conseil des Maires du 2/03/22
PLU d'ARCHE

Aménagement & développement local

25

Enjeux & orientation 2022

- ✓ Mise en place du Conseil de Développement
- ✓ Aboutissement Projet de Territoire
- ✓ Audit ADN en cours sur le déploiement de la fibre optique à la maison
- ✓ Projet ITDT
- ✓ Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- ✓ Programme Petite Ville de Demain (PVD)
- ✓ Nouvel appel à projet du Programme Leader
- ✓ Contrat Ambition Région

**Besoin en
financement
- 361 500 €**

Transport

Enjeux & orientation 2022

- ✓ Transport collectif - Structuration du réseau et modalités de gestion
- ✓ Validation du schéma des mobilités douces (vélo)
- ✓ Adaptation du Versement Mobilité à la politique de développement d'ARCHF Ardèche
- ✓ Soutien à l'acquisition de VAE

**Besoin en
financement
- 883 000 €**

hors produit du versement mobilité

Aménagement & développement local – économie & emploi (hors budget ZA)

26

Enjeux & orientation 2022

- ✓ Définition des potentialités foncières et stratégie d'aménagement
- ✓ Déploiement du nouveau règlement de soutien à l'activité éco (TPE avec point de vente, artisanat, AIE)
- ✓ Politique déploiement d'un espace entreprise à Saint-Donat
- ✓ Adaptation du service aux nouveaux enjeux : raréfaction du foncier, économie circulaire, emploi,
- ✓ Continuité du forum de l'emploi déplacé cette année à Mauves
- ✓ Forum des métiers : nouveauté 2022
- ✓ Poursuivre la mobilisation des partenaires de l'emploi : AA comme structure fédératrice
- ✓ Lancement d'une campagne de visite d'entreprise type « *de ferme en ferme* »
- ✓ Entretien des zones d'activités
- ✓ Développement d'actions partenariales et présence terrain auprès des entreprises nécessitant du temps agent création d'un poste

**Besoin en
financement**
- 433 000 €

Pôle technique

Pôle technique – gestion du patrimoine

28

Enjeux & orientation 2022

- ✓ Mise en place d'une organisation adaptée aux besoins futurs de l'agglomération en lien avec l'arrivée du nouveau DST :
 - Pilotage et suivi de grands travaux (médiathèques, Champos 2025, rénovation des déchèteries, implantation des services techniques, accueil de loisirs...)
 - Compétences techniques en matière de VRD (développement ZA Champagne, Champos 2025, programme des mobilités douces)
- ✓ Localisation des ST (rassemblement site de Champagne avec les services de AEP/ASS)
- ✓ Suivi des procédures juridiques (Linaë, bâtiment Mercuroi-Veunes)
- ✓ Entretien Domaine de Champos
- ✓ Appui technique aux communes
- ✓ Suivi et entretien de 57 bâtiments

**Besoin en
financement**
- 1 015 000 €

Espace aquatique Linaë Enjeux & orientation 2022

- ✓ Aboutissement procédure judiciaire
- ✓ Réparation et reprise des désordres



**Besoin en
financement**
- 687 000 €

Fonctions support

30

Enjeux & orientation 2022

- ✓ Assurer au quotidien le bon fonctionnement de l'agglomération (ressources humaines, finances/comptabilité, achat public, communication, informatique, direction générale)
- ✓ Péréquation de la fiscalité (FNGIR)
- ✓ Attribution de compensation
- ✓ Intérêts de la dette
- ✓ Dotation de solidarité communautaire : enveloppe de 600 000 € doublée par rapport à 2021
- ✓ Dotations de l'État

**Besoin en
financement**
- 8 483 000 €

Fiscalité et taxes

Fiscalité « ménage » et fiscalité « économique »

32

Prévision à taux constant

TH	415 000 €	Bases 2021 + 3,4 % - revalorisation des bases
TFPB	996 810 €	Bases 2021 + 3,4 % - revalorisation des bases
TFNB	51 357 €	Produit 2021
Taxe adi	75 774 €	Produit 2021
CFE	5 750 000 €	Bases 2021 + 3,4 % - revalorisation des bases
Allocation compensation	1 973 515 €	Produit 2021
Fraction de TVA nationale	7 029 338 €	Produit 2021 + 5,5 % de revalorisation (cf loi de finance pour 2022)
IFER	1 020 000 €	Produit 2021 + 3 %
CVAE	3 200 000 €	Montant notifié soit - 8,55 % par rapport à 2021
TASCOM	430 000 €	Produit 2021
Ressources brutes	20 941 794 €	Ressources 2021 - 0,51 %
FNGIR	2 166 732 €	Idem 2021
Attribution de compensation	8 352 315 €	Prise en compte des transferts de compétences - 3,2 %
Dotation de Solidarité Communautaire	600 000 €	Dotation 2021 + 100 %
Ressources nettes	9 822 747 €	Ressources 2021 - 1,30 %

Fiscalité

Baisse de la recette fiscale non affectée (- 1,30 % de ressources nette à taux constant)

Montant TEOM : **taux unique en 2022 aboutissement du lissage**

Montant de la taxe GEMAPI inadapté aux ambitions et/ou aux obligations d'ARCHE Agglo en la matière (**besoin en financement de la section d'exploitation estimé à 1 080 000 € hors investissement, pour un produit de taxe GEMAPI de 1 000 000 €,**)

Versement mobilité tout juste adapté au besoin, **mais qui ne permettra pas à moyen terme de développement de politique de déplacement alternative.**



Mise en adéquation des ambitions et besoins avec la politique fiscale

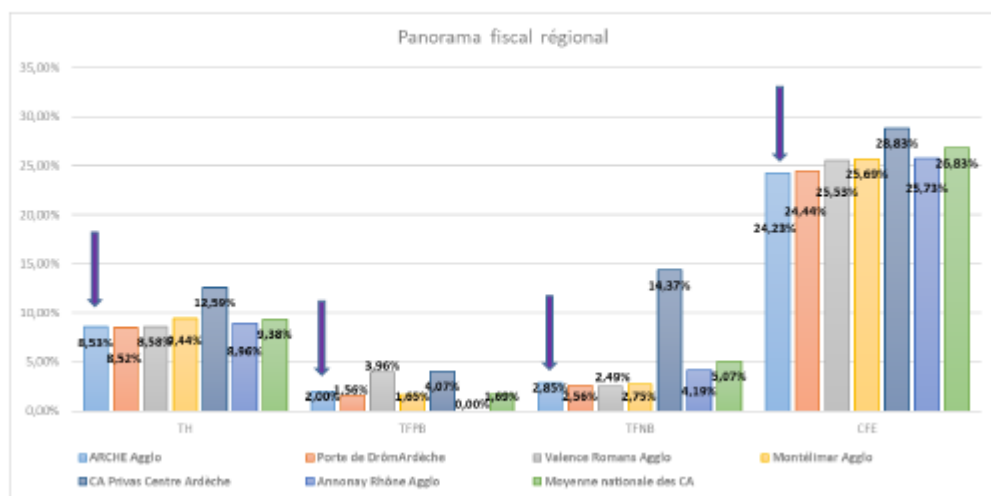
Fiscalité « ménage » et fiscalité « économique »

34

Proposition : porter le taux de TFPB de 1,5 à 2 %

TH	415 000 €	Bases 2021 + 3,4 % - revalorisation des bases
TFPB	1 329 082 €	Bases 2021 + 3,4 % - revalorisation des bases + 0,5 % de taux
TFNB	51 357 €	Produit 2021
Taxe adi	75 774 €	Produit 2021
CFE	5 750 000 €	Bases 2021 + 3,4 % - revalorisation des bases
Allocation compensation	1 973 515 €	Produit 2021
Fraction de TVA nationale	7 029 338 €	Produit 2021 + 5,5 % de revalorisation (cf loi de finance pour 2022)
IFER	1 020 000 €	Produit 2021 + 3 %
CVAE	3 200 000 €	Montant notifié soit - 8,55 % par rapport à 2021
TASCOM	430 000 €	Produit 2021
Ressources brutes	21 274 066 €	Ressources 2021 + 1,06 %
FNGIR	2 166 732 €	Idem 2021
Attribution de compensation	8 352 315 €	Prise en compte des transferts de compétences - 3,2 %
Dotation de Solidarité Communautaire	600 000 €	Dotation 2021 + 100 %
Ressources nettes	10 155 019 €	Ressources 2021 + 2,04 %

Fiscalité « ménage » et fiscalité « économique »



GEMAPI – montant de la Taxe GEMAPI

36

Détermination des besoins en financement sur la durée du mandat, section d'exploitation

Cadre administratif	Libellé de l'action	2022	2023	2024	2025	2026
PAPI : autres actions axe 1	Améliorer la connaissance du risque inondation	98 400 €	60 000 €	7 200 €		
PAPI : autres actions axe 2	Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations	12 000 €	7 200 €	4 800 €		
PAPI : actions axe 3	Amélioration de l'alerte et de la gestion de crise	46 200 €	15 600 €	600 €	600 €	600 €
PAPI : fiche action 5-1	Analyse de la vulnérabilité, identification et priorisation des secteurs à enjeux nécessitant un diagnostic de vulnérabilité		60 000 €			
PAPI : fiche action 5-2	Réalisation de diagnostics et propositions de réduction de la vulnérabilité d'habitations, d'entreprises, d'exploitations agricoles et de bâtiments publics			24 000 €	24 000 €	24 000 €
GEMA	Animation scolaire	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
GEMA	Gestion quantitative	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Sous total n°1 (financement PAPI)		288 600 €	274 800 €	168 600 €	156 600 €	156 600 €
GEMA	Entretien rivières	118 000 €	120 000 €	122 000 €	125 000 €	127 000 €
Fonctionnement	Salaire (7 agents)	430 000 €	438 000 €	445 000 €	454 000 €	463 000 €
Sous total n°2 financement (AERMC & CD)		548 000 €	558 000 €	567 000 €	579 000 €	590 000 €

GEMAPI – montant de la Taxe GEMAPI

37

Détermination des besoins en financement sur la durée du mandat, section d'exploitation

Cadre administratif	Libellé de l'action	2022	2023	2024	2025	2026
Réglementaire	Astreintes et exercices	42 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Fonctionnement	Chalon/Savasse	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	SIABH	250 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
	Ay / Ozon	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
	SMBV Doux	154 000,00 €	154 000,00 €	154 000,00 €	154 000,00 €	154 000,00 €
	Adhésion diverses (France digue, IRMA ...)	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	Charges de fonctionnement	18 500,00 €	18 800,00 €	19 200,00 €	19 600,00 €	20 000,00 €
Sous total n°3 (absence de financement)		505 500 €	519 800 €	520 200 €	520 600 €	521 000 €
Total dépenses de fonctionnement hors dette		1 342 100,00 €	1 352 600,00 €	1 255 800,00 €	1 256 200,00 €	1 267 600,00 €
Financement PAPI (40 %)		115 440,00 €	109 920,00 €	67 440,00 €	62 640,00 €	62 640,00 €
Financement AERMC & CG (équipe 30 %, entretien 20%)		152 600,00 €	155 400,00 €	157 900,00 €	161 200,00 €	164 300,00 €
Total recettes de fonctionnement		268 040,00 €	265 320,00 €	225 340,00 €	223 840,00 €	226 940,00 €
Besoin en financement section d'exploitation hors dette		1 074 060 €	1 087 280 €	1 030 460 €	1 032 360 €	1 040 660 €

GEMAPI – montant de la Taxe GEMAPI

38

Détermination des besoins en financement sur la durée du mandat, section d'investissement (TTC)

Cadre administratif	Libellé de l'action	2022	2023	2024	2025	2026
PAPI : fiche action 6-2	Bassin versant Bouterne / Burge - Poursuite de l'aménagement de la Bouterne à Tain l'Hermitage et Mercuriol - Veauxnes	600 000,00 €	120 000,00 €		2 400 000,00 €	1 200 000,00 €
PAPI : fiche action 7-1	Petits affluents rive gauche du Rhône - Bassin versant du Torras - Réfection de la digue prioritaire du Colombier dans Tain l'Hermitage	18 000,00 €				
Futur PAPI	Bassin versant Bouterne / Burge - Aménagement de la Burge				30 000,00 €	180 000,00 €
PAPI : fiche action 6-1	Bassin versant de la Veauxne - Création de 6 zones de rétention et reprise du lit de la Veauxne dans Curson	1 200 000,00 €	3 900 000,00 €	900 000,00 €		
PAPI : fiche action 7-2	Petits affluents rive gauche du Rhône - Bassin versant du Torras - Aménagement global	72 000,00 €	48 000,00 €	24 000,00 €		
Futur PAPI	Petits affluents rive gauche du Rhône - Bassin versant du Torras - Aménagement global				420 000,00 €	3 240 000,00 €
Futur PAPI	Petits affluents du Rhône rive gauche - Le ruisseau des Marais et des Barres à Serves sur Rhône - création de bassins de rétention	36 000,00 €			36 000,00 €	24 000,00 €

GEMAPI – montant de la Taxe GEMAPI

39

Détermination des besoins en financement sur la durée du mandat, section d'investissement (TTC)

Cadre administratif	Libellé de l'action	2022	2023	2024	2025	2026
PAPI : fiche action 6-7	Petits affluents du Rhône rive gauche - Le ruisseau des Marais et des Barres à Serves sur Rhône - création d'un lit aérien	60 000,00 €				
PAPI : fiche action 6-6	Petits affluents rive gauche du Rhône - Bassin versant du Gervans - modification d'un pont à Gervans	60 000,00 €				
PAPI : fiche action 6-10	Etude de définition des travaux de limitation des inondations des petits affluents du Rhône rive droite		24 000,00 €	36 000,00 €		
PAPI : fiche action 1-8	Améliorer la connaissance du risque inondation lié au ruissellement - Etude globale sur les ruissellements et leur gestion.	60 000,00 €	180 000,00 €			
Futur PAPI	Petits affluents du Rhône rive gauche - Le ruisseau de Crozes - création de bassins de rétention				36 000,00 €	24 000,00 €
GEMA	Actions liées aux milieux aquatiques	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
Gestion quantitative	Achat et distribution de kit économie d'eau	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Sous total n°1 (financement PAPI)		2 304 000,00 €	4 470 000,00 €	1 158 000,00 €	3 120 000,00 €	4 866 000,00 €

GEMAPI – montant de la Taxe GEMAPI

40

Détermination des besoins en financement sur la durée du mandat, section d'investissement (TTC)

Cadre administratif	Libellé de l'action	2022	2023	2024	2025	2026
Réglementaire	Classement des systèmes d'endiguement	144 000,00 €	144 000,00 €	144 000,00 €	144 000,00 €	144 000,00 €
Réglementaire	Suivi des ouvrages	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
Sous total n°2 (absence de financement)		324 000,00 €	324 000,00 €	324 000,00 €	324 000,00 €	324 000,00 €
Total dépenses d'investissement hors dette		2 628 000,00 €	4 794 000,00 €	1 482 000,00 €	3 444 000,00 €	5 190 000,00 €
Financement PAPI (40 % base HT)		768 000,00 €	1 490 000,00 €	386 000,00 €	1 040 000,00 €	1 622 000,00 €
FCTVA (16,404 %)		431 097,12 €	786 407,76 €	243 107,28 €	564 953,76 €	851 367,60 €
Total recette d'investissement		1 199 097,12 €	2 276 407,76 €	629 107,28 €	1 604 953,76 €	2 473 367,60 €
Besoin en financement section d'investissement hors dette		1 428 903 €	2 517 592 €	852 893 €	1 839 046 €	2 716 632 €

GEMAPI – montant de la Taxe GEMAPI

41

Détermination des besoins en financement sur la durée du mandat, section d'investissement (TTC)

Proposition : recette à 2 M€

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Besoin en financement section d'exploitation hors dette	1 074 060 €	1 087 280 €	1 030 460 €	1 032 360 €	1 040 660 €	
Remboursement de la dette		27 663 €	117 452 €	117 497 €	171 886 €	277 991 €
Total dépenses d'exploitation + remboursement de la dette	1 074 060 €	1 114 943 €	1 147 912 €	1 149 857 €	1 212 546 €	
Taxe Gemapi	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	
CAF nette	925 940 €	885 057 €	852 088 €	850 143 €	787 454 €	
Besoin en financement section d'investissement	1 428 903 €	2 517 592 €	852 893 €	1 839 046 €	2 716 632 €	
Recours à l'emprunt	502 963 €	1 632 535 €	805 €	988 903 €	1 929 179 €	

Synthèse

Total dépenses d'exploitation + remboursement de la dette sur la période	5 699 318 €
--	-------------

Total dépenses d'investissement sur la période	17 538 000 €
Total recettes d'investissement sur la période	8 182 934 € 46,66%
Autofinancement sur la période	4 300 682 € 24,52%
Emprunt sur la période	5 054 385 € 28,82%
Taxe GEMAPI sur la période	10 000 000 €

Ce montant permet d'assurer un autofinancement de la section d'investissement d'environ 25 % du montant global des dépenses et de limiter le recours à l'emprunt à 28,82 % soit un peu plus de 5 M€ sur la période.

Versement mobilité tout juste adapté au besoin

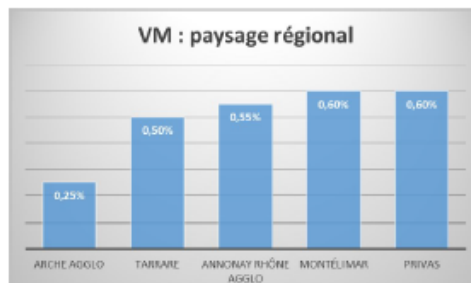
42

Le recours à l'augmentation de la ressource fiscale est inéluctable, sauf à se cantonner aux transports scolaires, urbains et interurbains. La ressource ne permet pas aujourd'hui de développer d'autres actions relevant notamment des modes de transport doux et du transport à la demande.

Le taux de VM doit se situer entre 0,25 % et 0,55 %, voir 0,85 % sous réserve de réaliser des infrastructures en site propre. Le taux actuel est de 0,25 %.

Le taux de VM peut évoluer au 1/07 et au 1/01

Pour l'année 202 il est proposé de ne pas faire évoluer le taux à l'échéance de juillet mais de programmer une augmentation pour janvier 2023



Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

43

Dernière année de lissage avec atteinte du taux cible de 10,59 % sur l'ensemble du territoire ARCHE Agglo

TEOM	6 511 000 €	Base 2021+ 3,4 % de revalorisation
------	-------------	------------------------------------



Ce montant couvre le besoin en financement de la section d'exploitation estimé à 6 277 000 €

Objectif de capacité de financement

43

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2021 résultats provisoires (*)	Objectif 2022
Hermitage/Tournonais	1 875 K€	2 085 K€	1 189 K€						
Pays Herbasse	927 K€	802 K€	884 K€	2 253 K€	2 672 K€	3 876 K€	4 054 K€	3 983 K€	4 500 K€
Pays de Saint-Félicien	324 K€	324 K€	324 K€						
CAF brute	3 126 K€	3 211 K€	2 397 K€	2 253 K€	2 672 K€	3 876 K€	4 054 K€	3 983 K€	4 500 K€
Hermitage/Tournonais	805 K€	1 627 K€	1 001 K€						
Pays Herbasse	545 K€	481 K€	461 K€	1 633 K€	1 556 K€	1 575 K€	1 693 K€	1 724 K€	1 715 K€
Pays de Saint-Félicien	108 K€	108 K€	108 K€						
Capital des emprunts	1 350 K€	2 108 K€	1 570 K€	1 633 K€	1 556 K€	1 575 K€	1 693 K€	1 724 K€	1 715 K€
CAF nette	1 776 K€	1 103 K€	827 K€	620 K€	1 116 K€	2 301 K€	2 361 K€	2 259 K€	2 785 K€



(*) hors recette exceptionnelle fond « Covid »

Investissement 2022 : besoin en financement

Le besoin en financement nette (dépense d'investissement – subventions) est estimé à 7,2 M€.

GEMAPI	5 067 033,00 €	70,11%
Economie hors création de ZA	493 000,00 €	6,82%
Collège St-Donat & Mercuroil-Veaunes	500 000,00 €	6,92%
Déchets ménagers	519 200,00 €	7,18%
Soutien aux communes	400 000,00 €	5,53%
Politique de l'habitat & du logement	399 500,00 €	5,53%
Entretien du patrimoine mobilier et immobilier	285 200,00 €	3,95%
Accueil de loisirs	283 500,00 €	3,92%
ITDT	275 000,00 €	3,81%
Domaine du Lac de Champos	184 238,20 €	2,55%
Médiathèque	92 000,00 €	1,27%
Liaisons douces & sentiers	88 774,00 €	1,23%
Transport collectif	45 000,00 €	0,62%
Aire d'accueil des gens du voyage	17 950,00 €	0,25%
Espace aquatique Linaë	10 000,00 €	0,14%
Maison France Service	7 500,00 €	0,10%
Le Félicien	3 000,00 €	0,04%

Besoin en financement brut	8 670 895,20 €
FCTVA	1 443 640,00 €
Besoin en financement	7 227 255,20 €



Conseil des Maires du 2/03/22
CA du 9/03/2022

Investissement 2022 : focus « protection contre les inondations »

Le besoin en financement nette (dépense d'investissement – subventions)

GEMAPI	5 067 033 €
BV Veauve	4 010 079 €
Etude de danger & entretien des ouvrages	439 000 €
BV Bouterne	264 278 €
Etude de ruissèlement	160 000 €
BV Torras	76 546 €
Petits affluents du Rhône	66 500 €
Divers	50 630 €

Investissement 2022 : budget « zones d'activités »

4

	Dépenses 2022			Recettes 2022	
	Travaux & études	Achat terrain	Intérêts	Objet	Total
ZA des Vinays - Pont d'Isère	664 000 €		8 700 €	Osternaud	848 700 €
				Thiriet	840 000 €
ZA Ext Champagne - Tournon	200 000 €	612 400 €			0 €
ZA les Hauches - Chanos Curson				Gélibert	32 860 €
				Link City	219 983 €
ZA les Fleurons - Mercurol			6 377 €	Riou TP	142 320 €
				Norham	81 200 €
ZA - Saint-Donat					0 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon	160 000 €				0 €
				Versus	120 000 €
ZA Erôme (zone CNR)	220 000 €			Agri	300 000 €
				DETR	80 000 €
Atelier de maroquinerie	1 300 000 €			Sub DETR	130 000 €
				Sub CD26	550 000 €
ZA St-Jean de Muzols (part ARCHE Agglo)	150 000 €				0 €
ZA St-Félicien (MDOe et foncier)	200 000 €				0 €
					3 521 477 €
					3 345 065 €
				Valeur du stock au 01/01/2022	4 924 994 €
				Variation de la valeur du stock (dépenses - recettes)	176 412 €
				Valeur du stock au 31/12/2022	5 101 406 €

ARCHE
Agglo
Conseil des Maires du 2/03/22
CA du 9/03/2022

AEP / assainissement

5

AEP

Enjeux & orientations 2022

- ✓ Définition d'une politique de convergence tarifaire

CAF brute
315 296 €

Assainissement

Enjeux & orientations 2022

- ✓ Définition d'une politique de convergence tarifaire
- ✓ Lancement des études d'assainissement commune de Tain
- ✓ Délibération cadre définissant le contour précis d'intervention de l'agglo dans la GEPU

CAF brute
575 153 €

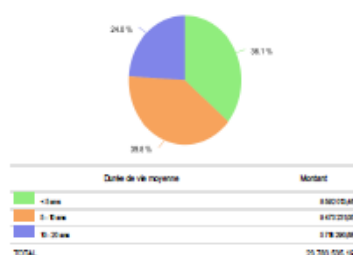
	Budget 2021	CA 2021 provisoire	Objectif 2022
AEP	233 K€	452 K€	315 K€
Assainissement	368 K€	984 K€	575 K€
CAF brute	601 K€	1 436 K€	890 K€
Capital des emprunts	1 104 K€	1 026 K€	763 K€
CAF nette	- 503 K€	410 K€	127 K€

ARCHE
Agglo
Conseil des Maires du 2/03/22
CA du 9/03/2022

Structuration de la dette (hors budget AEP & assainissement)

	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022
Encours	23 614 643,83 €	27 964 222,61 €	26 552 838,04 €	23 783 535,19 €
Durée de vie moyenne	7 ans 9 mois	7 ans	6 ans 9 mois	6 ans 6 mois
Nombre d'emprunts	40	42	39	37
Taux moyen	2,02 %	1,74 %	1,69 %	1,71 %

Répartition par durée de vie moyenne



Types de Taux



Extinction de la dette

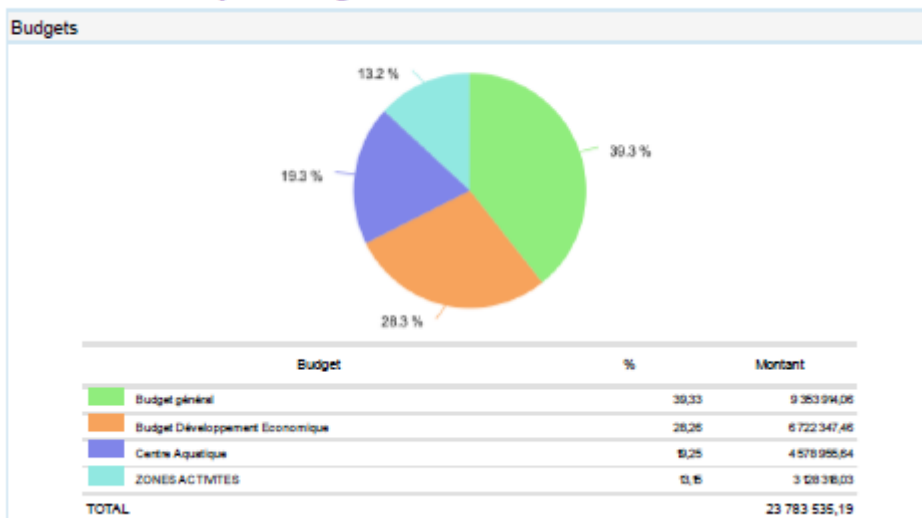
Evolution de l'encours



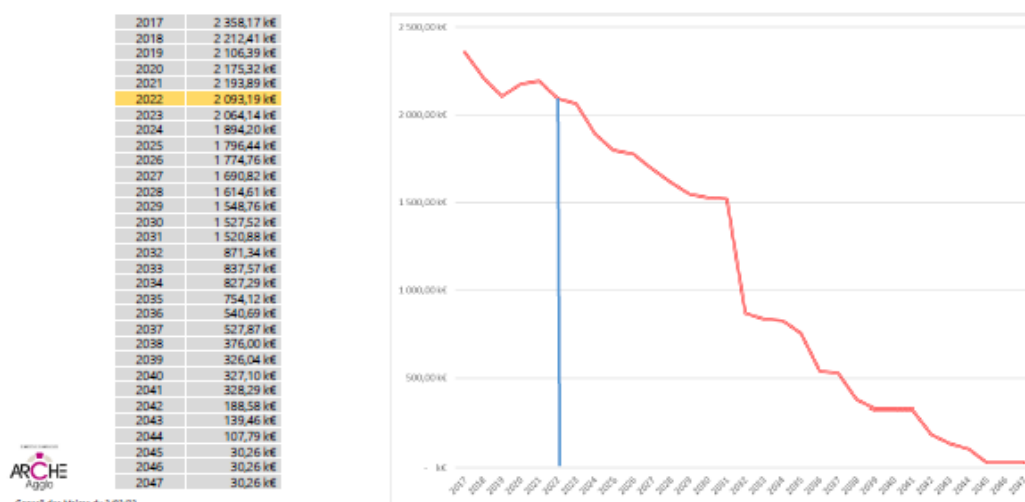
Evolution de l'annuité



Répartition de la dette par budget



Evolution de la charge de la dette long terme depuis le 1/01/2017, budget général, BA « centre aquatique » et BA « dév éco » 36



Les ratios de la dette

Encours = capital restant du
au 01/01/2022 sans outil de
préfinancement

Taux d'endettement Arche Agglo (encours / recette réelle de fonctionnement CA 2021 provisoire) = **46,42 %**

Moyenne des communautés d'agglomération (source DGFiP, rapport « les collectivités locales en chiffre – 2021 » données 2020) = **79 %**

Encours de la dette par habitant Arche Agglo = **352 €**

Moyenne des communautés d'agglomération (source DGFiP, rapport « les collectivités locales en chiffre – 2021 » données 2020) = **369 €**

Capacité de désendettement (encours / CAF brut CA 2021provisoire) **4,08 ans**

Le seuil critique se situe entre 10 et 12 ans

Tableau des effectifs d'ARCHE agglo, objectifs

Situation au 31/12/2021	EN ETP
Emplois permanents	220,50
Emplois non permanents	8,75
Contrats de projet	5,00
Contrat de droit privé	10,80
déc-21	245,05ETP

Objectif ROB 2022, situation au 31/12/2022	EN ETP
Emplois permanents	240,48ETP
Emplois non permanents	7,75ETP
Contrats de projet	5,00ETP
Contrat de droit privé	10,80ETP
déc-22	264,03ETP

Variation	
Emplois permanents	19,98ETP
Emplois non permanents	- 1,00ETP
	18,98ETP

ARCHE Agglo

Le rapport entre la masse salariale et l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement sera de l'ordre de **24 %**, (23,42 % sur la base des éléments du CA 2021 provisoire)

Moyenne des communautés d'agglomération (source DGFiP, rapport « les collectivités locales en chiffre – 2021 » données 2020) = **38,6 %**

6 stagiaires
8 apprentis
2 services civiques

Mouvements	
Transfert enseignants de musique AMD	16,78ETP
Gestionnaire développement économique	1,00ETP
Adjoint à l'accueil individuel et chargé mission parentalité	0,20ETP
Ingénieur d'études suivi travaux de la STEP de Tain	1,00ETP
	18,98ETP

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2022 ci-annexé ;

Considérant l'avis du bureau du 17 février du Conseil des Maires du 2 mars 2022 ;

Le Conseil d'Agglomération prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

2022- 106 - Demande de subvention DETR-DSIL pour les actions 2022

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que l'Etat propose aux collectivités de déposer des dossiers de demande de subvention de DETR/DSIL ;

Considérant l'ensemble de projets programmés en 2022 par la Communauté d'Agglomération, à savoir :

Thématiques	Dossiers	montant estimatif HT	Taux %	montant subvention DETR/DSIL
ASSAINISSEMENT	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable / commune de Tournon sur Rhône (réseau amiante)	270 000,00 €	30%	81 000,00 €
ASSAINISSEMENT	Sectorisation réseau AEP Tournon	300 000,00 €	30%	90 000,00 €
ASSAINISSEMENT	Assainissement rue Pinard à Tain	100 000,00 €	40%	40 000,00 €
SOLIDARITES	ALSH Les Luettes acquisition bâtiments modulaires	210 000,00 €	40%	84 000,00 €
ECONOMIE	Travaux de modernisation de la ZAE d'Erôme	259 000,00 €	30%	77 700,00 €
	TOTAL	1 139 000,00 €		372 700,00 €

Considérant l'avis du bureau du 24 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- SOLLICITE les subventions de l'Etat DETR/DSIL conformément au règlement en vigueur ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ENFANCE - JEUNESSE Rapporteur Delphine COMTE
--

2022-107 - ALSH les Luettes - Marché de fourniture et pose de bâtiments modulaires

Vu les articles R2124-1, R2124-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'ARCHE Agglo organise un Accueil de Loisirs sans hébergement à destination d'enfants âgés de 3 à 14 ans hébergé au sein du groupe scolaire les Luettes. Ce service doit, en raison de travaux d'agrandissement de l'école, déménager ses activités au sein d'un autre site de la ville : l'école primaire Vincent d'Indy, situé rue Honoré d'Urfé à Tournon sur Rhône.

Considérant que dans le cadre de ce projet, les enfants âgés de plus de 6 ans seront accueillis dans les locaux de l'école primaire, alors que les enfants âgés de moins de 6 ans seront accueillis quant à eux dans des bâtiments modulaires dédiés.

Considérant la consultation engagée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1 à R.2124-2 du code de la commande publique et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 janvier 2022 ;

Considérant que la prestation a pour objet la fourniture, la livraison et l'installation d'un ensemble de modulaires clef en main de +/- 200m² et d'un local de stockage de type conteneur ;

Cet ensemble de modulaires sera composé de plusieurs espaces :

- ✓ 1 bureau – salle de réunion d'environ 12 m²
- ✓ 1 espace accueil des familles d'environ 20 m²
- ✓ 1 salle de sieste d'environ 30m²
- ✓ 1 salle d'activités A d'environ 60 m² environ
- ✓ 1 salle d'activités B d'environ 60 m² environ
- ✓ 1 espace sanitaire d'environ 15 m²

Considérant les caractéristiques substantielles du marché suivantes :

- ✓ Marché ordinaire sans allotissement

- ✓ Délais d'exécution : les bâtiments devront être mis en service au plus tard le 17 juin 2022.
- ✓ Offre de base : Implantation des modulaires en RC uniquement (119.94 m NGF)
- ✓ Variante alternative n°1 : Implantation des modulaires en RC et R+1 (118.70 +0.50 m NGF)
- ✓ PSE n°1 : fourniture et pose d'un local de stockage type conteneur.

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1^{er} mars d'attribuer le marché à l'entreprise **ACTIMODUL** – 42410 CHAVANAY pour un montant de 252 081,95 € HT soit 302 498,34 € TTC (offre variante alternative n°1 : R+1).

Considérant que la Commission d'appel d'offres a également décidé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle intitulée « fourniture et pose d'un local de stockage type conteneur d'une surface de 25 m² » pour un montant de 9 100 € HT soit 10 920 € TTC.

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'offres ;
- AUTORISE le Président à signer le marché et les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2022-108 - Vente de la maison « Chardon » à Marsaz

Dans le cadre des travaux de gestion des crues de la Veaune, EPORA a rétrocédé à ARCHE Agglo le foncier acquis pour l'aménagement d'une noue afin de protéger le village contre le risque de crues.

Le 15 septembre dernier, le Conseil d'agglomération a validé l'acquisition des parcelles constitutives de la partie sud de la noue et de l'habitation et son jardin (parcelles B1049, B1053, B1058, B1055, B1047, B1051) pour un montant total de 128 475.29 € HT (129 155.63 € TTC) et le remboursement de paiement de taxes. La commune de Marsaz a acquis les espaces annexes à la noue et un garage.

Aujourd'hui un acquéreur est intéressé par l'acquisition de l'habitation et son jardin.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-439 du 15 septembre 2021 approuvant notamment l'acquisition des parcelles B1049, B1053, B1058, B1055, B1047, B1051 ;

Considérant le détail des surfaces des parcelles suivant :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

- APPROUVE la cession des parcelles B1055, B1047, B1051 à Monsieur Clément BERTHIER ou à toute personne physique ou morale s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur pour un montant total de 120 000€ HT ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Les objectifs de cette action sont :

- ✓ Faciliter la compréhension et l'intégration des données techniques et réglementaires ;
- ✓ Sensibiliser les acteurs locaux par l'organisation de rencontres de travail autour du risque inondation ;
- ✓ Conforter la culture du risque des élus et techniciens, afin de renforcer la pertinence de leurs décisions en la matière et des messages relayés auprès de la population ;
- ✓ Fournir aux responsables et décideurs locaux les conditions pratiques et managériales idéales pour garantir le caractère opérationnel de leurs dispositifs de gestion de crise.

Dans le cadre de cette action, des formations seront proposées aux élus et techniciens des communes et d'ARCHE Agglo, à savoir :

- Des séances d'échanges animées par les agents du service rivière d'ARCHE Agglo et programmées une fois par an sur les thématiques générales. *Elles permettront d'aborder les actions de sensibilisation engagées sur le territoire, les retours de la population, l'utilisation et la mise à jour des documents communaux (DICRIM, PCS) et les nouvelles données disponibles issues des études engagées... ARCHE Agglo fournira également aux représentants communaux des éléments de langage destinés à rendre la plus efficace possible la communication menée auprès de la population. L'objectif étant de constituer et animer un réseau d'élus et de techniciens ;*
- un partenariat avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) de Grenoble et la Préfecture sera privilégié sur les thématiques plus pointues d'information préventive et de gestion de crise. Seront abordées les thèmes suivants :
 - Le risque inondation : savoir le reconnaître, le définir et l'évaluer ;
 - La politique de prévention des inondations : fonctionnement des bassins versants, incidences des activités humaines, intégration du risque dans les documents d'urbanisme, les PPRI et les obligations qui en découlent ;
 - La prévision, l'alerte et la gestion de crise : connaissance de l'organisation de la prévision des crues, les obligations du maire en matière de sécurité civile, l'organisation de crise au niveau communal, étude de cas, le lien entre les communes d'un même bassin versant, la solidarité amont/ aval.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le projet de convention avec l'IRMa et son annexe technique opérationnelle ;

Considérant le plan de financement suivant :

Plans de financement au 19/01/2022				
Postes de dépenses	Montant engagé / à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Formation IRMA	16 500.00 €			
Frais annexe	3 500.00 €			Location de salle, restauration, communication...
Dépense études et Travaux	20 000.00 €			
Etat - fond Barnier		10 000.00 €	50.00%	
			0.00%	
Total subventions		10 000.00 €	50.00%	
Auto-financement		10 000.00 €	50.00%	

Considérant l'avis du bureau du 24 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'IRMA pour la mise en œuvre d'un cycle de formation à destination des élus et des techniciens pour l'année 2022 ;
- APPROUVE le plan de financement ;
- SOLLICITE les subventions auprès des partenaires financiers ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE & ENERGETIQUE

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2022-110 - Convention Ardèche Nature 2022 avec le Département de l'Ardèche

Depuis 2015, ARCHE Agglo porte la gestion de l'Espace Naturel Sensible des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (ENS 3D), en partenariat avec le Département de l'Ardèche. Après deux Plans de gestion triennaux, 2015-2017 et 2018-2020, ce sont deux Conventions annuelles qui se succèdent en 2021 et 2022 dans l'attente de la définition du nouveau Schéma directeur départemental des ENS 07 prévu pour 2023.

Le programme d'actions 2022 a été pré-validé par le Comité de gestion de site réuni en octobre 2021 (dont les membres sont les élus des 10 communes, les partenaires scientifiques et associatifs, et les représentants d'utilisateurs) et par les élus du Département après diverses concertations liées à l'allocation du budget général dédié aux ENS, abouties en janvier 2022.

Plan de financement

Maître d'ouvrage	ACTION	Section F / I	Coût de l'action	HT ou TTC	Subvention du DPT07		Autofinancement	
					Montant (2)	Taux	Montant (2)	Taux
Axe 1/ Connaissance, suivi et préservation								
Asso SEROE	Caractérisation de la population de Cincles plongeurs (bague)	F	10 000 €	TTC	5 000 €	50%	5 000 €	50%
Sous-total axe 1			10 000 €		5 000 €	50%	5 000 €	50%
Axe 2/ Accueil du public, sensibilisation, communication								
ARCHE Agglo	Sensibilisation scolaire (Campagne pédagogique)	F	11 000 €	TTC	6 600 €	60%	4 400 €	40%
ARCHE Agglo	Fête de la biodiversité	F	3 000 €	TTC	1 500 €	50%	1 500 €	50%
Sous-total axe 2			14 000 €		8 100 €	58%	5 900 €	42%
Axe 3/ Animation et coordination								
ARCHE Agglo	Animation et coordination (80% ETP)	F	25 000 €		12 500 €	50%	12 500 €	50%
Sous-total axe 3			25 000 €		12 500 €	50%	12 500 €	50%
TOTAL GENERAL 2022			49 000 €		25 600 €	52%	23 400 €	48%

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la convention Ardèche Nature 2022 ;

Considérant l'inscription des crédits au budget primitif 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 24 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention Ardèche Nature 2022 avec le Département de l'Ardèche ;
- SOLLICITE les subventions auprès des partenaires financiers ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

GESTION DES DECHETS Rapporteur Michel GOUNON
--

2022- 111 - Groupement de commande avec le SYTRAD : mise en œuvre d'une MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères (MODECOM)

Vu les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que pour œuvrer en faveur de la réduction des déchets et d'une augmentation du geste du tri, il s'avère pertinent d'effectuer un point sur le gisement des déchets. Le SYTRAD réalise à intervalles réguliers des caractérisations des ordures ménagères résiduelles (OMr) représentatives de son territoire qui permettent notamment de :

- Connaître la composition globale des OMr collectées auprès des ménages ;
- Connaître l'efficacité du tri et l'évolution des extensions des consignes de tri (ECT) d'une part et de la captation par les déchetteries d'autre part.
- Déterminer l'ampleur des différents gisements de composants valorisables (compostables, recyclables,...)

Considérant que les informations disponibles dans ce cadre auprès du SYTRAD étant à l'échelle de celui-ci, il serait intéressant de disposer d'informations plus précises pour notre territoire ;

Considérant que les résultats de cette campagne de caractérisation permettraient de simuler précisément l'évolution des quantités d'OMr en fonction de l'évolution projetée de la gestion des déchets en établissant la performance de tri actuelle et le potentiel de matière valorisable et seraient un formidable atout pour aboutir à un processus de décision éclairé ;

Considérant que le SYTRAD a prévu de renouveler cette opération tous les 3 ans pour suivre l'évolution de la composition des déchets collectés et traités dans ses équipements ;

Considérant la proposition de constituer avec le SYTRAD un groupement de commandes pour la réalisation de caractérisations des ordures ménagères de leur territoire respectif et que les membres parties à la convention conviennent de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de services afin de coordonner et de regrouper les achats ;

Considérant que ce marché unique correspond à la caractérisation des ordures ménagères selon la méthode MODECOM à savoir :

- L'établissement des plans d'échantillonnage représentatifs des territoires concernés,
- Les prises d'échantillon dans les conditions conformes à la méthode MODECOM,
- L'analyse et le traitement des données avec établissement d'un rapport de synthèse.

Considérant que la convention n'est conclue que pour la passation du marché référencé MAPA 22-02 publié par le SYTRAD.

Considérant que les parties désignent, pour le marché public objet de la convention, le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant que les parties confient au coordonnateur les missions suivantes :

- Recueil des besoins des membres du groupement ;
- Détermination de la procédure de passation applicable ;
- Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché objet de la présente convention ;
- Remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres ;
- Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la présente convention
- Réception des offres, analyse des offres ;
- Convocation et préparation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement si besoin ;
- Notification de la décision de la CAO aux candidats non retenus et retenu ;
- Le cas échéant, mise au point du marché ;
- Signature du marché et notification du marché (chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché) ;
- Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres compétente si besoin pour l'attribution du marché 22-02 sera celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant qu'il est laissé le choix aux collectivités de s'engager de façon ferme ou optionnelle ;

Considérant le coût résiduel pour ARCHE Agglo estimé à 11 920 € HT ;

Considérant l'avis du bureau du 24 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la passation d'un marché de caractérisation des ordures ménagères résiduelles dans le cadre d'un groupement de commande avec le SYTRAD ;
- PRECISE que l'engagement d'ARCHE Agglo sera optionnel ;
- APPROUVE le rôle de coordinateur du SYTRAD tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération, et notamment la convention de groupement de commande.

Départ de Ingrid RICHIOUD pouvoir à Pierre MAISONNAT

Nombre CC Présent : 53 - Nombre CC Votant : 64

2022-112 - Marché de fourniture de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte sélective et la collecte des Ordures Ménagères résiduelles

Vu les articles R2124-1, R2124-2, R2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'ARCHE Agglo a terminé l'harmonisation des pratiques de collecte et d'équipement de son territoire, en créant des ilots de propreté pour la collecte des ordures ménagères et permettre ainsi la suppression de la pré-collecte en bacs roulants des OMr qui était encore existante sur une partie du territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire un suivi du parc de conteneurs et de programmer régulièrement leur renouvellement et que suite à la mise en place des extensions de consignes des emballages en octobre 2021, il est nécessaire de densifier certains emplacements de collecte sélective ;

Considérant la nécessité d'acquérir des conteneurs aériens et semi-enterrés, destinés à recevoir des ordures ménagères résiduelles (OMr) et les recyclables issues des Collectes Sélectives (CS) en apports volontaires ;

Considérant l'objet de la consultation à savoir :

- ✓ la fourniture de conteneurs de collecte des flux référencés ci-dessus
- ✓ la livraison du matériel
- ✓ le déchargement du matériel
- ✓ la formation des agents du service gestion des déchets à la maintenance des conteneurs aériens
- ✓ la fourniture de pièces détachées

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations, la procédure envisagée est un appel d'offres ouvert ;

Considérant les conditions suivantes :

- Accord cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec un minimum et un maximum fixé en valeur en application des articles R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- Le marché est alloti en 2 lots :
 - ✓ Conteneurs aériens
 - ✓ Conteneurs semi-enterrés.

- Mini/maxi annuel :
 - ✓ Lot 1 : 25 000 € / 150 000 €
 - ✓ Lot 2 : 0 € / 150 000 €
- Variante :
 - ✓ LOT 1 : variantes autorisées
 - ✓ LOT 2 : variantes non autorisées
- Durée : 2 ans ferme + 1 + 1 soit au maximum 4 ans
- Pondération des Critères de jugement des offres :
 - ✓ 40 points pour le prix
 - ✓ 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis du bureau du 24 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la consultation relative à la fourniture de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte sélective et la collecte des Ordures Ménagères résiduelles ;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert ;
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants nécessaires à leur exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Rapporteur Pierre MAISONNAT

2022-113 - Renouvellement de la convention Envie d'R 2022-2023

La démarche régionale, nommée « Envie d'R » se poursuit avec le développement de son maillage territorial qui confirme son intérêt à l'échelle régionale.

Pour rappel, l'action consiste à mener entre territoires ruraux d'Auvergne Rhône-Alpes de nouvelles actions régionales pour coopérer avec des acteurs urbains de l'accompagnement afin de stimuler la création d'activités en espace rural :

- ✓ Aides les porteurs de projet urbains à s'installer dans le rural en leur proposant un accompagnement adapté à un départ vers le rural,
- ✓ Promouvoir des offres d'installation et des potentiels d'activités strictement ruraux ou ville-campagne (tourisme, énergie..) : les rendre visibles et lisibles pour les urbains
- ✓ Participer à une démarche mutualisée qui permet aux territoires ruraux de capter davantage de porteurs de projets urbains des métropoles de proximité en communiquant mieux

- ✓ Faciliter l'émergence et la construction de projets de création d'entreprises basés sur les activités nouvelles qui ont un pied à la fois en urbain et en rural (marché, fournisseurs, ressources...).

Envie d'R est un réseau partenarial « agile » :

- ✓ 14 territoires ruraux sous une identité commune « Envie d'R », vos projets en campagne (3 nouveaux territoires sont entrés dans la démarche en 2021, 2 souhaitent le faire courant 2022)
- ✓ Avec une gouvernance active, agile et plurielle (Cap Rural, Les Localos, Macéo, les territoires)
- ✓ Une communication opérationnelle et visible (une marque, des outils de communication, une newsletter « Réflexe envie d'R »)
- ✓ Un réseau de partenaires de l'accompagnement des structures

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le bilan des actions 2021 ;

- ✓ **Enviedr.com**, un outil unique dédié à l'entrepreneuriat dans les territoires ruraux avec référencement, création d'une page d'installation à la campagne, une mise en ligne en novembre 2019. → **5124 utilisateurs**.
- ✓ La participation à différents salons : Go Entrepreneurs à Lyon et le forum de l'entrepreneuriat à St Etienne + Une conférence « Vos projets en campagne ». → **30 contacts sur les salons + 37 porteurs de projets** touchés sur la conférence + des contacts avec les acteurs urbains de l'accompagnement à la création.
- ✓ Les rencontres « Envi'R » :
 - Sessions (R)éaliser en Campagne → 11 porteurs de projets
 - 8 Web-conférence « Rêvez la campagne » → 26 porteurs de projet touchés
 - 5 Webs thématiques → 35 porteurs de projets touchés
 - 4 « Café Campagne » Organisation d'un séminaire élus par an
→ Au total : 134 porteurs de projets accueillis et orientés par Envi'R dont 16% via les outils Web
- 91 offres d'activités présentes sur le site en 2021.
- ✓ Un séminaire élus
- ✓ et aussi : des participations aux actions de partenaires, des ateliers collaboratifs, des offres de formation...
- ✓

Envie d'R est une expérimentation dont l'année 2021 marque les premiers résultats concrets. Le réseau a su élargir son assise géographique avec l'arrivée de 3 nouveaux territoires tout en garantissant un réseau professionnalisé, se rend plus visible via ses actions et outils à destination des porteurs de projets et se renforce en tant que lieu ressources et d'expérimentations sur le sujet des mobilités et de la création d'activités villes-campagnes dans une dynamique de coopération forte entre territoires urbain et rural.

Pour 2022 : la réponse à l'appel à projet Banque des Territoires « Entreprendre au cœur des Territoires » en lien avec le dispositif Petite Ville de Demain.

L'objectif de la réponse à cet appel à projet est de consolider, amplifier, déployer l'offre de services à destination des porteurs de projets urbains candidats à une installation à la campagne et explorer de nouvelles pratiques, démarches (partenariats, événements, process...).

Cette action devra être étudiée dans le cadre du projet de territoire afin d'en confirmer l'intérêt et son déploiement sur le territoire en lien avec les communes.

Considérant la convention Envie d'R 2022-2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 24 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention Envie d'R pour 2 ans et un montant de 2 500 € par an soit 5 000 € ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h35.